



## CHARTRE DE BON VOISINAGE

VDH DEV, bras de développement du groupe VENTS D'HOUYET, entend souscrire des engagements unilatéraux dans le cadre d'une Charte de bon voisinage, ci-après la Charte, vis-à-vis des riverains du futur parc dont permis en cours de dépôt à Ittre.

VDH DEV s'oblige à céder aux futurs exploitants du parc éolien les engagements unilatéraux définis dans le cadre de la Charte.

La Charte est signée par VDH DEV. Elle est transmise au Collège de la Commune d'Ittre. Tous les riverains voisins du parc peuvent demander à recevoir une copie des engagements souscrits.

La Charte entend aller au-delà des prescriptions réglementaires. Elle contient des engagements légalement engageants pour le signataire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- **Fournir les meilleurs efforts** en vue de limiter aux maximum les désagréments en cours de chantier et en cours d'exploitation ;
- **Informier et assurer une transparence permanente** sur l'activité du parc via une page internet dédiée ;
- **Financer des avantages au bénéfice des riverains** durant toute la durée d'exploitation du parc ;

### En suite de quoi,

VDH DEV s'engage unilatéralement et se porte fort du respect intégral par les futurs exploitants, des engagements suivants :

#### 1. Durant la phase de chantier :

- A mettre en place un numéro d'appel pour tous les désagréments éventuels;
- A faire en sorte que l'intégralité du charroi évite de traverser les villages de l'entité, sauf s'il ne devait pas exister d'alternative concrète;

- A assurer une information préalable des riverains sur les différentes étapes du chantier.

## **2. Durant la phase d'exploitation :**

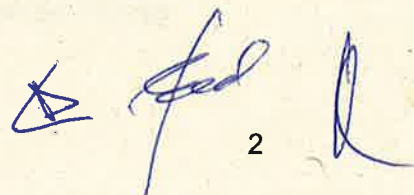
- A mettre en place un suivi acoustique post-implantation durant la première année d'exploitation du parc ;
- A mettre en place le protocole de balisage dynamique (extinction en dehors des entraînements de l'armée) (+ de 90% du temps) si ce dernier est accepté par la Défense pour des éoliennes de ce gabarit ;
- A limiter les effets d'ombrage au-delà du cadre réglementaire (% du temps à définir (min/j et h/an)), dans les limites des conditions d'octroi du permis ;
- A intervenir dans les meilleurs délais en cas de dépassement des normes de bruit et/ou de nuisances sonores éventuelles inhabituelles.

## **3. Transparence et garantie durant la phase d'exploitation :**

- Transparence sur la production du parc via une page internet dédiée sur le site,
- Transparence sur les résultats de la période d'analyses du suivi acoustique réglementaire ;
- Mise en place d'un comité de suivi comprenant 2 membres représentant les exploitants, 2 membres représentant les riverains du parc et 1 membre représentant la Commune;
- Publication annuelle des périodes d'arrêts et de leurs motifs (respect des normes de bruit, maintenance technique, ombrage, chauve souris).

## **4. Investissements par les exploitants dans des équipements collectifs à titre pour le bien-être des riverains :**

- Pour améliorer le bien être des riverains, VDH DEV s'engage à consacrer un budget de 50.000 € / éolienne consacré au financement d'infrastructures et d'équipements utiles au voisinage.
- Un budget de 2.000 € / an par éolienne sera consacré à la maintenance et à la gestion des infrastructures / équipements sélectionnés.
- VDH DEV confiera la procédure de sélection des infrastructures et équipements à mettre en place, à un tiers de confiance (ex. Fondation Roi Baudouin).
- A titre d'exemple, les éléments suivants pourraient être sélectionnés : parc de biodiversité, bornes de recharges, services de mobilité, donnerie, plaine de jeux, ... Les éléments précités sont simplement indicatifs, le choix des infrastructures, équipements, services à mettre en place étant confié au tiers de confiance dans le processus de sélection dans le cadre du budget alloué.



- La conception, réalisation et mise en œuvre se réalisera en concertation avec la commune et en harmonie avec les riverains. L'approche en circuit court et la minimisation des impacts environnementaux seront recherchés (conception, recyclage, ...).
- La réalisation interviendra au plus tard à la mise en service du parc.

Pour VDH DEV, le 10 avril 2023



Bernard DELVILLE  
Administrateur



Eddy DEFOSSEZ  
Administrateur



Pierre OLDENHOVE  
Administrateur

